







REGIEMENT INTERIFUR

L'Accueil Collectif de Mineurs de Villargelle est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique «Enfance-Jeunesse» qui accueille les enfants âgés de 3 à 14 ans. C'est une structure d'accueil ludique, se voulant complément de la famille et de l'école. L'Accueil Collectif de Mineurs est géré par le SIVU de Villargelle et est conventionné avec les mairies de Châteaurenard et de Noves ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales.

SOMMAIRE

Généralités :	Page 3
Inscriptions:	Page 4
Absence:	Page 8
Sécurité :	Page 8
Hvaiène et Santé :	Page 9

Généralités

Art.1: La mission de l'Accueil Collectif de Mineurs de Villargelle est de proposer des activités permettant l'épanouissement de l'enfant en lui garantissant la sécurité physique, morale et affective.

Art.2: La capacité d'accueil: Le nombre d'enfants pouvant être accueillis est fixé à 150 au maximum, répartis par tranche d'âge (3/4 ans, 5/6 ans, 7/8 ans, 9/10 ans et 11/14 ans) et selon la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS):

- Vacances d'hiver, de printemps et d'automne : jusqu'à 120 enfants
- Vacances d'été : jusqu'à 150 enfants

Art.3: L'équipe pédagogique comprend un(e) directeur (-trice), un(e) adjointe de direction, un(e) assistant(e) sanitaire et des animateurs diplômés et / ou qualifiés (un animateurs pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.)

Art.4: Accueil des enfants: l'ACM est ouvert:

- Durant les grandes vacances (juillet/août), du lundi au vendredi
- Durant les petites vacances (hiver, printemps et automne) excepté les vacances de fin d'année, du lundi au vendredi

Art.5: Horaires et accueil:

- La structure reçoit les enfants durant les vacances scolaires de 8h00 à 18h00 : Arrivée des enfants entre 8h00 et 9h00 aux points d'accueil et retour entre 17h30 et 18h00 aux mêmes endroits :
 - ♥ Ecole maternelle Roquecoquille -13160 CHATEAURENARD
 - Strategie 13550 NOVES
- En cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir les responsables, dès que possible au numéro de téléphone : 04.90.94.12.47 ou par mail.

Inscriptions

Art.1 : Le dossier d'inscription est valable en année scolaire (septembre à septembre)

Il est déposé auprès de la direction de l'ACM. Il comporte des éléments nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Toute modification de l'environnement familial ou autre doit être signalée à la direction.

Ce dossier comportera:

♥Une photo d'identité

♦Des renseignements d'ordre médicaux

♦Des autorisations spécifiques au fonctionnement de l'ACM

\$Le numéro de sécurité sociale du responsable légal

♦Une assurance responsabilité civile

\$Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

♦Avis d'Imposition

♥Numéro d'allocataire CAF

Fiche de liaison et fiche de renseignement

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatique et liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Art.2 : Conditions de participation, dans la limite des places disponibles et en respectant la réglementation DDCS :

Syndicat Intercommunal de Villargelle
Domaine de Villargelle
13550 NOVES
04.90.94.12.47
Enfanceloisirsvillargelle.com
www.villargelle.com

- Pour les petites vacances (Hiver, Printemps et Automne): participation à la journée avec inscription préalable
- Pour les grandes vacances : participation à la semaine, avec inscription préalable

Les dates des inscriptions seront communiquées sur le site internet portail-villargelle.ciril.net

Art. 3: les tarifs en vigueur

In	large	elle_		TARIFS 2	0	22/2023	3		ALLOCAT FAMILIA Ca des Bou du-Rh	f ches-
Tarif appli	cable pour les (rése	vacances d'hiv rvation à la jou		t automne				ble pour les va UNIQUEMENT à	cances d'été	one
RESSOURCES	TARIF JOURNEE	TARIF JOURNEE SANS REPAS	TARIF JOURNEE SANS TRANSPORT	TARIF JOURNEE SANS TRANSPORT SANS REPAS		RESSOURCES	TARIF SEMAINE	TARIF SEMAINE SANS REPAS	TARIF SEMAINE SANS TRANSPORT	TARIF SEMAINE SANS TRANSPORT SANS REPAS
0 à 300€	8,50 €	5,50 €	4,50 €	1,50 €		0 à 300€	42,50 €	27,50 €	22,50 €	7,50 €
301 à 600€	10,60 €	7,60 €	6,60 €	3,60 €		301 à 600€	53,00 €	38,00 €	33,00 €	18,00 €
601 à 900€	13,00 €	10,00 €	9,00 €	6,00 €		601 à 900€	65,00 €	50,00 €	45,00 €	30,00 €
901 à 2000€	14,00 €	11,00€	10,00 €	7,00 €		901 à 2000€	70,00 €	55,00 €	50,00 €	35,00 €
2001€ et +	17,00 €	14,00 €	13,00 €	10,00 €		2001€ et +	85,00 €	70,00 €	65,00 €	50,00 €
Régime MSA	16,00 €	13,00 €	12,00 €	9,00 €		Régime MSA	80,00 €	65,00 €	60,00 €	45,00 €

Art. 3.1 : Allergie / PAI

Les enfants soumis à un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI) peuvent apporter leur déjeuner et leur gouter afin de respecter les recommandations médicales et restrictions alimentaires particulières. Les familles concernées pourront prétendre à cette tarification sur présentation OBLIGATOIRE d'un certificat médical.

Art. 3.2 : Tarification exceptionnelle à la demi-journée :

Pour les enfants en situation d'handicap, l'accueil est possible à la demi-journée sans transport, avec ou sans repas. Le tarif appliqué sera ramené à 50 % de la tarification normale. Une notification MDPH devra obligatoirement être fournie.

Art. 3.3: Paiement

Le paiement des séjours se fait <u>obligatoirement</u> après la pré-réservation de l'enfant par Carte Bancaire ou auprès de la Direction par espèce, chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou bien par chèques vacances. Aux dates indiquées sur la procédure d'inscription.

Art. 4: Procédure d'inscription

Attention, les dossiers déposés avant septembre 2022 ainsi que les identifiants associés ne sont plus valides.

Tous les dossiers d'inscription doivent être renouvelés pour l'année 2022/2023 et seront valables de septembre 2022 à septembre 2023

Etape ● → Je télécharge le dossier d'inscription sur le site : <u>portail-villargelle.ciril.net</u>

Etape ② → Je ramène le dossier rempli et signé avec les pièces justificatives à Villargelle. Les dates des dépôts des dossiers seront communiquées que sur le site internet : portail-villargelle.ciril.net

Etape
● Je reçois mes identifiants par mail après le dépôt du dossier pour pouvoir me connecter une première fois sur portail-villargelle.ciril.net afin d'effectuer la réservation de mon ou mes enfant(s) pour les vacances

Les dates d'ouverture des pré-réservations seront communiquées sur le site portail-villargelle.ciril.net

Etape → Afin de finaliser ma réservation, Je procède au paiement soit :

\$\Par \text{ carte bancaire, en me connectant une seconde fois, sur portail-villargelle.ciril.net}

Syndicat Intercommunal de Villargelle
Domaine de Villargelle
13550 NOVES
04.90.94.12.47
Enfanceloisirsvillargelle.com
www.villargelle.com

♥Par chèque bancaire, espèce, ANCV ou CESU, directement sur le Centre de Villargelle. Les dates des dépôts de paiement seront communiquées sur le site internet portail-villargelle.ciril.net

Si la réservation n'est pas réglée, les enfants ne sont pas inscrits au centre de Villargelle pour les dates que les parents ont choisies! Aucun paiement en espèces, en chèque bancaire, en chèques vacances ne doit être envoyé par la poste

†.1 : La famille d	evra prévenir d	e toute absence	d'un enfant à l	'ACM au
veille, au plus t	ard le jour mêr	ne. En cas de m	aladie avec ce	ertificat m

Sécurité

Art.1: Arrivée et départ de l'enfant:

Les responsables légaux de l'enfant, ou la personne autorisée expressément par celui-ci, se doit de le conduire jusqu'aux animateurs qui le prendront en charge sur les points d'accueil, spécifiés lors des inscriptions. En fin de journée, aux mêmes endroits, les animateurs remettront l'enfant au responsable légal, ou la personne autorisée expressément par ce dernier. Les enfants ne pourront être pris en charge par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant (cf dossier d'inscription).

Art.2: En aucun cas les parents ne doivent laisser à leurs enfants des bijoux ou des objets de valeur. En cas de perte, l'ACM de Villargelle décline toute responsabilité.

Hygiène et santé

Art.1: En cas d'accident ou de problème médical survenant à l'enfant, le

responsable de l'ACM prendra contact avec la famille ou le responsable légal, le

médecin de famille et les services d'urgences. Selon la gravité, l'enfant sera

dirigé par les secours vers un centre hospitalier.

Art.2: En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra revenir sur l'ACM que

sur avis médical.

Art.3: Les allergies et contre indications à la pratique sportive devront être

signalées par écrit.

Art.4: Allergie alimentaire: Si l'enfant est allergique à un aliment, les responsables

légaux devront le signaler sur la fiche Sanitaire (allergie) et un certificat médical

sera demandé et un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place.

Art.5: En cas de maladie, les médicaments administrés à l'enfant devront,

obligatoirement, l'être sous couverture d'une prescription médicale (boîte de

médicaments et ordonnance originale) remise au directeur de l'ACM.

Art.6: Selon les dispositions légales, les enfants doivent être à jour dans leur

vaccination DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite).

Syndicat Intercommunal de Villargelle
Domaine de Villargelle
13550 NOVES
04.90.94.12.47

8